

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Domaine et  
patrimoine

Sous matière :  
Acquisitions

**OBJET :**  
**ECHANGES DE  
PARCELLES -  
REGULARISATION  
DE L'EMPRISE DE  
LA VOIE  
COMMUNALE  
« MERIC EN  
MATTO »**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAISON CONSEIL  
EN DATE DU : 03.07.2018

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 03.07.2018

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU :

17 IIIII 2018

Séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2018,  
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence  
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

**Présents** : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM  
Evelyne, CASTILLO Jean-Claude, SOL Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni,  
BESSET Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET  
Jean-François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, RUIZ  
Patricia, BARTHES Chantal, EL KAHAZ Sarah, BUSTOS Jean-Paul, LINOU Stéphane,  
THOMAS Guy, THOMAS Eric, RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices.

**Procurations :**

Mme CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole donne procuration à M. DEMANGEOT  
François,

Mme RATABOUIL Jacqueline donne procuration à M. GRIMAUD Bernard,  
M. GUIRAUD Philippe donne procuration à M. GREFFIER Philippe,

Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à M. RATABOUIL Michel,

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme ESCAFRE Elisabeth,

Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOU Stéphane,

Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,

Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

**Absente :**

Mme CHOPIN Marie-Christine,

**Secrétaire** : Mme ESCAFRE Elisabeth,

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a acquis pour l'euro symbolique à la  
Société PATRIMONIA IMMOBILIER, la parcelle cadastrée section ZB n° 228  
d'une superficie de 1814 m<sup>2</sup> afin de réaliser une voirie publique au lieudit  
« Méric » dans le cadre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) intervenu avec la  
SARL GSP.

Après réalisation de travaux par la commune sur le prolongement du Chemin de  
la Tour, il apparait que cette voie n'est pas totalement implantée sur l'emprise  
foncière de la parcelle acquise.

Il est donc nécessaire de procéder à un échange avec la SCI SARIMMO et la  
SARL GS PROMOTION, propriétaires des parcelles riveraines, pour une  
régularisation.

En accord avec les propriétaires et au vu du plan de recollement réalisé par le  
géomètre expert, annexé à la présente, Monsieur le Maire propose des  
échanges de terrain comme suit :

- Parcelle cadastrée section ZB n° 227p (lot B : 25 m<sup>2</sup>) appartenant à la  
SCI SARIMMO en contrepartie de la parcelle communale cadastrée  
section ZB n° 228p (lot D : 76 m<sup>2</sup>)

Parcelle cadastrée section ZB n° 254 (38 m<sup>2</sup>) appartenant à GSP (correspondant à la station de relèvement des eaux usées) en contrepartie des lots appartenant à la commune, E : 33 m<sup>2</sup> et F : 13 m<sup>2</sup>, issus de la parcelle ZB n° 256p

Il précise que ces parcelles ont été estimées par le service France Domaine à la somme symbolique de 1 Euro le m<sup>2</sup> suivant avis du domaine n° 7300-SD du 20 juin 2018, à savoir :

Propriétaire	Parcelle	Superficie	Evaluation
SARIMMO	ZB 227 p – lot B	25 m <sup>2</sup>	25 €
COMMUNE	ZB 228 p – lot D	76 m <sup>2</sup>	76 €
COMMUNE	ZB 256 p – lots E et F	46 m <sup>2</sup>	46 €
GSP	ZB 254	38 m <sup>2</sup>	38 €

Compte tenu du faible montant des estimations et de l'intérêt pour la Commune de régulariser cette situation, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les actes constatant ces échanges avec la SCI SARIMMO et la SARL GSP, sans soulte.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 5 juillet 2018,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** les échanges sans soulte à intervenir avec la SCI SARIMMO et la SARL GSP.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces échanges, et notamment les actes authentiques par devant notaire.

**PRECISE** que les frais de géomètre et les honoraires du notaire seront à la charge de la Commune.

**PRECISE** que la dépense sera imputée au budget Ville de la commune, Opération 9006 - Aménagement urbain, Nature 2112.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 09 juillet 2018.

Le Maire,

  
Patrick MAUGARD



Ampliation faite le : 17 JUIL. 2018  
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 16 JUIL. 2018  
Par publication le : 17 JUIL. 2018  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

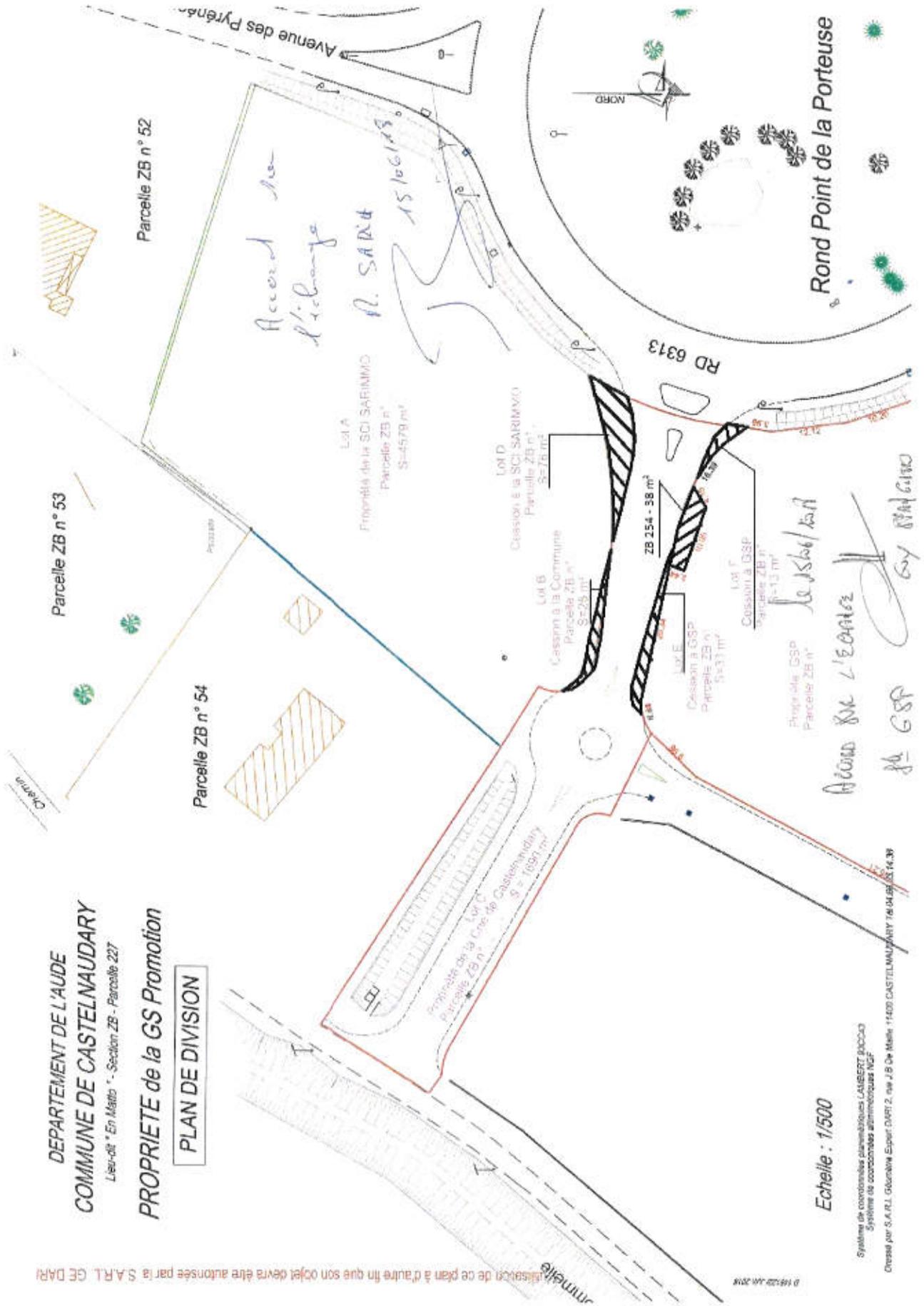
Hervé ANTOINE

Parcelles Chemin de la Tour

DEPARTEMENT DE L'AUDE  
 COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
 Lieu-dit "En Matto", Section ZB - Parcelle 227

PROPRIETE de la GS Promotion

PLAN DE DIVISION



Echelle : 1/500

Systeme de coordonnées géographiques CASERT 90000  
 Systeme de coordonnées altimétriques NGF

Dressé par S.A. R.L. Géomatique Expert DART 2, rue J.B. De Maille - 11400 CASTELNAUDARY TEL:03 83 74 39

Attention : ce plan a d'autres fins que son objet et ne doit pas être utilisé par la S.A.R.L. GE DART